



ZAC FONT DE L'OR A CLEPPÉ (42)

AVENANT N°4 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230161312-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

ENTRE :

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ EST**, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public située dans le département de la Loire, ayant son siège social sis à FEURS (Loire), 13 avenue Jean Jaurès, dont le numéro S.I.R.E.N. est 200065894, représentée par Monsieur Pierre VERICEL, Président ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de cette dernière en date du

Ci-après dénommée « le Concédant »

d'une part,

ET :

NOVIM (anciennement SEDL), Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de cinq millions cinq cent quatre-vingt-six mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros soixante-quatre centimes (5.586.899,64 €), ayant son siège social au 33 Boulevard Antonio Vivaldi, CS 70097, 42003 SAINT-ETIENNE cédex 1, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le n° B 584.504.864, représentée par Anne ZORNINGER, Directrice Générale, en vertu des pouvoirs qui lui ont été transmis par le Conseil d'Administration du 14 novembre 2018,

désignée dans ce qui suit par « la Société » ou « NOVIM » ou « l'Aménageur » ou « le Concessionnaire »,

d'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE FAIT L'EXPOSE CI-APRES :

Par signature d'une concession d'aménagement en date du 17 mars 2011, le Syndicat Mixte ZAIN Loire Centre a concédé l'aménagement de la ZAC Font de l'Or sur la commune de Cleppé (42) à NOVIM (anciennement SEDL).

La concession d'aménagement a fait l'objet d'avenants :

L'Avenant n°1 signé le 21/05/2012 a eu pour objet de :

- compléter la rémunération du concessionnaire pour des missions complémentaires engagées en 2011 et non prévues initialement dans la convention de concession,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20231213-20230161312-DE

Accusé certifié exécutoire

Page 2

Réception par le préfet : 18/12/2023

- réaliser des missions relevant de la pré-commercialisation des terrains avec accompagnement des prospects (faisabilité) entraînant une rémunération liée au temps passé par dossier.

L'Avenant n° 2 signé le 20/03/2018 a eu pour objet de :

- prendre en compte le transfert des droits du syndicat mixte vers la collectivité FOREZ EST,
- prolonger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 15 mars 2021,
- redéfinir les missions et la rémunération de l'aménageur.

L'Avenant n° 3 signé le 15/03/2021 a eu pour objet de :

- prolonger la durée de la concession d'aménagement de 3 ans soit **jusqu'au 15 mars 2024**.
- mettre à disposition une ligne de financement d'un montant maximum de 100.000€ pour des travaux de viabilisation si besoin

Le présent avenant a pour objet :

- de prolonger la durée de la concession d'aménagement de 3 ans soit **jusqu'au 15 mars 2025**

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Prorogation de la durée de la concession

La concession d'aménagement se termine le 15 mars 2024. Elle est prolongée pour une durée de 1 an, **soit jusqu'au 15 mars 2025** pour permettre la fin de la commercialisation des lots.

En effet, le retrait de la société STONE PATRIMOINE en juillet 2023, à la fin de leur échéance de compromis, nécessite la remise en commercialisation de 3,8 hectares, soit en un seul tènement soit divisible.

ARTICLE 3 :

Les conditions de la convention de concession d'origine et des trois avenants précédents, non modifiées par le présent avenant, sont et demeurent inchangées.

Fait à Saint-Etienne, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE FOREZ EST

Le Président

Pierre VERICEL

Pour NOVIM

Directrice Générale

Anne ZORNINGER